



Bortoluzzi Flavio, Bapst Bernard

Mise en place d'une surveillance électronique dynamique pour protéger les victimes de violences domestiques

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 01.12.25

Transmission au CE : *01.12.25

Dépôt et développement

La violence domestique est en hausse partout dans le monde. La Suisse n'est pas en reste. Les voies de fait (31,3 %), les menaces (19,9 %), les injures (19,6 %) et les lésions corporelles simples (10,2 %) représentent 80,9 % de toutes les infractions de violences domestiques enregistrées par la police (2023 : 81,9 %). Les lésions corporelles graves (total : 177 infractions) et les viols (total : 480 infractions) ont augmenté par rapport à l'année précédente (respectivement + 20,4 % et + 30,4 %).

En 2024, toujours selon l'Office fédéral de la statistique, 26 homicides consommés ont été enregistrés dans la sphère domestique (2023 : 25), ce qui représente 57,8 % de tous les homicides consommés en Suisse (total : 45). Sur les 26 victimes, 19 ont été tuées dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée (17 femmes et deux hommes). Par ailleurs, une mineure ainsi que six adultes (une femme et cinq hommes) ont été tués au sein de leur famille ou dans le cadre d'autres relations de parenté.

La situation n'est guère plus réjouissante à Fribourg où les infractions au Code pénal pour violences domestiques augmentent d'année en année de manière inquiétante. Nous constatons également une hausse de la violence au sein du couple. Plus de 60 % des situations suivies par Solidarité femmes Fribourg sont des situations de violence au sein du couple.

Dans le cadre du dialogue stratégique « Violence domestique » du 30 avril 2021, initié par la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, une feuille de route commune à la Confédération et aux cantons a été adoptée. Le projet s'est inspiré du « Modèle espagnol ». Celui-ci a fait ses preuves grâce à une approche multidisciplinaire et a permis de mettre en œuvre efficacement, au cours des 20 dernières années et à l'échelle nationale, un ensemble de mesures pour lutter contre la violence domestique. Depuis plus de 20 ans, l'Espagne investit massivement dans la lutte contre la violence domestique et démontre une grande détermination politique. Une loi nationale sur la protection contre la violence est entrée en vigueur en 2004 et le pacte national contre la violence sexiste de 2017 a prévu une enveloppe d'un milliard d'euros sur cinq ans.

La surveillance électronique n'est plus exclusivement utilisée dans l'exécution de peines ou des mesures comme autrefois, mais à des fins de prévention. Pour mémoire, l'Espagne dispose d'une hotline nationale, reliée à un vaste réseau d'organisation partenaires, un bouton et un téléphone d'urgence permettant d'aider les femmes en danger. Celles-ci reçoivent également un téléphone portable équipé d'une fonction de localisation et d'un bouton d'urgence. Par ailleurs, il existe, dans tout le pays, 170 services de police et 113 tribunaux chargés de prononcer des mesures de protection.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

En Suisse, le canton de Zurich a été le premier à tester la surveillance électronique dynamique pour le contrôle systématique des mesures ordonnées par les autorités dans le domaine de la violence domestique. Fort de cette expérience, le canton de Zurich se prononce en faveur d'une solution intercantonale. Le projet pilote s'est déroulé sur plus d'un an dans le cadre de la « Feuille de route contre la violence domestique » nationale. Il est désormais terminé. Ses résultats constituent une base solide pour l'orientation future de la protection des victimes. Dans le cadre de la surveillance électronique dynamique, tant l'auteur présumé des faits que la victime portent un dispositif de localisation. La conclusion principale du projet pilote est que le système surveillance électronique (Electronic Monitoring, EM) dynamique fonctionne.

Cependant, pour que le système puisse déployer pleinement ses effets, une solution à l'échelle nationale est nécessaire : les compétences, les temps de réaction et la couverture géographique exigent une mise en œuvre coordonnée au niveau supracantonal, notamment au moyen d'une centrale de surveillance nationale multilingue et d'une coordination suprarégionale des interventions policières.

Grâce à son rôle de pionnier dans ce projet, le canton de Zurich a acquis des connaissances importantes et pertinentes pour l'ensemble du pays. En voici les points-clés :

- > Des interdictions de zone généreuses (rayon d'au moins deux kilomètres) et la combinaison avec des interdictions de proximité augmentent considérablement la protection des victimes.
- > Le suivi nécessite de bonnes capacités d'instruction et de coopération de la part des personnes concernées, des procédures claires et un soutien multilingue.
- > Une étroite coopération interinstitutionnelle entre la police, le pouvoir judiciaire, le centre de surveillance et les organisations de protection des victimes est essentielle.
- > Le consentement des victimes est une condition préalable essentielle à la faisabilité de la mesure.

En Suisse, les premiers chiffres laissent supposer que l'année 2025 connaîtra malheureusement une hausse du nombre de femmes tuées par leur compagnon. A chaque drame, la population s'indigne, à juste titre, que rien ne se fasse alors que des solutions existent. Malgré la gravité de la situation, le sujet ne semble pas être une priorité pour le Conseil fédéral. Face à cette passivité, les cantons, qui disposent des bases légales nécessaires pour agir, ne peuvent refuser d'agir. Combien de nouvelles victimes devra-t-on déplorer parce que les autorités, plutôt que de mettre en œuvre des solutions, préfèrent déléguer à d'autres le soin d'intervenir ?

Un tel système s'inspirant de l'expérience concluante menée à Zurich pourrait déjà être mis en place à Fribourg. Sa mise en œuvre s'en trouverait renforcée avec une collaboration intercantonale et avec le concours de la Confédération. Pour cette raison, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) pour que le système puisse déployer pleinement ses effets.

—